



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.L.D.V. ?

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVÉE LE

17 OCT. 2012

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°077/2012 DU 02 OCTOBRE 2012

Définissant les modalités de prise en charge par le budget communal des dépenses (frais de mission) inhérentes à la formation facultative de professionnalisation « Préparation à la négociation d'une délégation de service public pour l'eau ou l'assainissement » en faveur d'un agent communal et autorisant la prise en charge sur le budget communal du coût pédagogique de la dite formation.

Date de convocation :
28/09/2012

Date d'affichage :
28/09/2012

Résultats des votes

Pour	20
Contre	01
Abstentions	04

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

8/10/2012

Affichage de la présente délibération le :

..... *28/10/2012*

L'an deux mille douze, le mardi deux octobre à huit heures trente-cinq,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Eliza YAO THAM SAO et Monsieur Yves DOOM, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	Béatrice VERNAUDON
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	Marc ATIU
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc	X		
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUJ Noél		X	
20	TICCHI William		X	Mairai SUN
21	TEANINIURAITTEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	Audrey DUSOUICH
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	Yvette LICHTLE
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	Miriama MACE
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAE Aldo	X		
		20	12	5

Délibération n°077/2012 du 02 octobre 2012 Définissant les modalités de prise en charge par le budget communal des dépenses (frais de mission) inhérentes à la formation facultative de professionnalisation « Préparation à la négociation d'une délégation de service public pour l'eau ou l'assainissement » en faveur d'un agent communal et autorisant la prise en charge sur le budget communal du coût pédagogique de la dite formation.

DELIBERATION N° 077/2012 DU 02.10.2012

Définissant les modalités de prise en charge par le budget communal des dépenses (frais de mission) inhérentes à la formation facultative de professionnalisation « Préparation à la négociation d'une délégation de service public pour l'eau ou l'assainissement » en faveur d'un agent communal et autorisant la prise en charge sur le budget communal du coût pédagogique de la dite formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n°211 DAC du 23 juin 2008 fixant les taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- VU la délibération n° 054/2012 du 27 juin 2012 approuvant le principe de Délégation de Service Public de l'eau potable à Pirae ;
- VU la délibération n° 33 du Conseil d'Administration du CGF du 16 août 2012 ;
- VU le projet de convention de partenariat avec le CGF relative aux formations facultatives ;
- VU le courrier de demande de formation hors catalogue au CGF du 30 juillet 2012 ;
- VU les nécessités de service ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 02.10.2012

ADOPTE	
VOTANTS	25
POUR	20
CONTRE	01
ABSTENTION	04

ADOpte :

Article 1^{er} :

Il est autorisé la prise en charge sur le budget communal du coût pédagogique de la formation facultative de professionnalisation « Préparation à la négociation d'une délégation de service public pour l'eau ou l'assainissement » en faveur d'un agent communal.

L'agent communal bénéficiant de cette formation est Madame Stéphanie POURLIER, chef du service de l'eau.

Le Centre de Gestion et de Formation (CGF) mettra en œuvre cette formation en partenariat avec « Agro Paris Tech Formation Continue », site de Montpellier et la commune de Pirae remboursera au CGF le coût pédagogique de la formation, après réception d'un titre de recettes de la part du CGF. Les modalités seront définies dans une convention de partenariat.

Le coût pédagogique prévisionnel de la dite formation est de cent quarante-quatre mille six cents (144.600) Francs pacifiques.

La dépense est imputable au budget général de la commune.

Article 2 :

Les frais de transport et de transfert, les frais de déplacement et les frais de séjour (hébergement/repas) du personnel communal inhérents à cette formation seront pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

- Les frais de transport (autre que le billet d'avion) et de déplacement, sont pris en charge par la commune et seront remboursés à l'agent communal sur la base des frais réels engagés et sur présentation des factures liquidées à concurrence d'un plafond maximum de cinquante mille (50.000) francs pacifique pour la durée de la mission ;
- Les frais de séjour (hébergement ou nuitées et restauration) sont pris en charge par la commune sous la forme d'une indemnité forfaitaire journalière à hauteur de quatorze mille trois cent vingt (14.320) francs pacifiques. L'indemnité forfaitaire sera versée à l'agent communal sur présentation des factures liquidées. L'indemnité forfaitaire pourra faire l'objet d'une avance maximale de 75%.

Article 3. :

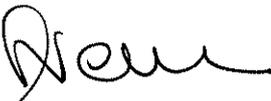
Le coût prévisionnel des frais de mission définis à l'article 2 de la présente délibération est de cent cinquante-cinq mille francs (155.000) francs pacifiques.

La dépense est imputable au budget général de la commune.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON,


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le... 17/10/2012....

et publication du ... 17/10/2012

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON
LE MAIRE